

Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles



Règlement du

Prix du Roy à la petite arbalète au but « La Concorde »

Distance : 6 Mètres



1. Généralités

1.1 Ce tir est offert obligatoirement par le Roy à la petite arbalète au but « La Concorde » à 6 mètres de l'année, c'est-à-dire le Roy qui au moment du tir est détenteur du collier de cette discipline.

1.2 Il est évident que le Prix du Roy à la petite arbalète au but « La Concorde » à 6 mètres se déroule à la distance de 6 mètres. Ce tir s'effectue sur des blasons de type UNAB.

1.3 La participation à ce tir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Conditions de participation

2.1 Pour prendre part à ce tir, il faut avoir participé au tir désignant le Roy « La Concorde » à 6 mètres de l'année.

2.2 Les autres Arbalétriers et Membres peuvent participer pour l'honneur. Ils prendront place en fin de liste.

2.3 L'ordre de passage des tireurs est libre.

3. Déroulement du concours

3.1 Pour prendre part au tir, il faut être en tenue prescrite correcte et complète à l'ouverture et à la clôture du tir.

3.2 Toute personne non présente lors de la remise des prix est déclassée. S'il en est prévu un, le prix attribué pour cette place est remis au tireur suivant présent.

3.3 Chaque tireur dispose de quatre flèches d'essai (optionnelles) et de dix flèches fixes, qui sont réparties sur quatre blasons, soit un pour les essais et trois pour les fixes.

3.4 Toute flèche atteignant la zone blanche extérieure du blason ou envoyée en dehors du but est comptabilisée pour zéro, tout comme toute flèche envoyée dans le blason d'un autre tireur.

3.5 Est proclamé vainqueur celui qui réalise le score le plus élevé. En cas d'ex-aequo, le système de décompte UNAB est de rigueur.

3.6 Dans le cas où cette procédure serait insuffisante, un tir de barrage sera exécuté sur un blason de type UNAB. Le barrage est jugé sur la précision (c.-à-d. le plus proche du centre).

4. Jugement

4.1 Tout litige est jugé sans appel par le Roy à 6M, à défaut par le Doyen-Chef, à défaut par le Capitaine de tir, à défaut par l'Empereur, à défaut par les autres Roys de l'année présents, à défaut par le Lieutenant de tir ou par toute personne désignée par le Doyen-Chef.

4.2 Tout ce qui n'est pas repris dans le présent règlement et toutes interprétations du contenu de celui-ci seront tranchées par un Comité constitué du Doyen-Chef, du Capitaine de tir et de toute personne que le Doyen-Chef désignera. Leurs décisions sont sans appel.